Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260402-D_2026_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt - six le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Annie LE GUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Absents	1
Votant	15

Sur convocation dématérialisée du 26 mars 2026

Etaient présents : Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Hélène PLUSQUELLEC, Pierre-Yves QUILTU, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Jean-Yves GUEVEL, Tiphaine TROMEUR, Justine HAMON, Laurine KERANGUYADER, Fabien VEGUER, Mickael THOMAS, Mathis TALEC

Absent excusé : Romain LE COENT (procuration à Fabien VEGUER)

Secrétaire de séance : Mickael THOMAS

D.2026-26 – Délibération fixant les indemnités de fonction des élus Maire-Adjoints-Conseillère déléguée

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,
Considérant que la commune compte 1152 habitants,
Considérant que pour une commune dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indice 1027 à la date du 1er janvier 2020),
Considérant la volonté de Mme Annie LE GUEN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 1152 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint *et* d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21.38. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

ARTICLE 1 – Détermination des taux pour la strate des communes de 1000 à 3499 habitants

Le montant de l'enveloppe globale à répartir entre la maire et les 4 adjoints est calculée ainsi à la date de l'élection du maire et des adjoints :
Indemnités du Maire (article L.2123-23 du CGCT) :
55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit : 2289.56 € brut mensuel
Indemnités des adjoints (article L.2123-24 du CGCT) : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260402-D_2026_26-DE

la Fonction publique, soit : 878.83 € brut mensuel x 4 = 3515.32 € brut mensuel
Montant de l'enveloppe globale à répartir entre maire, adjoints et conseillers bénéficiant d'une délégation : 2289.56 € + 3515.32 € = 5804.88€

Cependant, la Maire propose au Conseil Municipal, afin d'épargner le budget communal, d'adopter le même taux qu'en 2020 pour Mme La Maire, et de faire évoluer légèrement les indemnités des adjoints (de 10.70% à 11.70%) et également de prévoir une indemnité pour la conseillère municipale déléguée.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Soit 1 363.46 € brut soit 1178.85€ net
- 1er adjoint : 11.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Soit 480.93 € brut soit 415.82€ net
- 2ème adjoint : 11.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Soit 480.93 € brut soit 415.82€ net
- 3ème adjoint : 11.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Soit 480.93 € brut soit 415.82€ net
- 4ème adjoint : 11.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Soit 480.93 € brut soit 415.82€ net
- 1er Conseiller municipal délégué : 6.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction
Soit 297.85€ brut soit 252.33€ net

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ou sur décision du conseil municipal.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil APPROUVE les indemnités de fonction présentées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Mickael THOMAS

Le 03 avril 2026
Pour extrait certificat conforme
La maire,
Annie LE GUEN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.